

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ELEMENTS DE LEGISLATION APPLIQUEE AUX
RESSOURCES HUMAINES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

<p>CODE : 71 34 03 U 32 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 février 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation

ELEMENTS DE LEGISLATION APPLIQUEE AUX RESSOURCES HUMAINES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'approprier des connaissances générales en droit individuel et en droit collectif du travail ;
- ◆ de maîtriser les principes fondamentaux de la sécurité sociale ;
- ◆ d'appliquer les principes généraux régissant le droit du travail et de maîtriser les principes de la sécurité sociale dans divers cas pratiques ;
- ◆ de déterminer en fonction des spécificités du travail et de l'entreprise le contrat de travail le plus approprié ;
- ◆ d'actualiser et de vérifier ses connaissances par la consultation et le tri d'informations juridiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (C.E.S.S.).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une situation juridique concrète de la vie professionnelle liée à l'administration des travailleurs dans un service du personnel, en disposant de la documentation ad hoc,

- ◆ de différencier les éléments juridiques qui concernent le droit individuel et le droit collectif du travail ;
- ◆ d'analyser les termes d'un contrat de travail et d'en déterminer les modifications les plus appropriées aux spécificités de ce travail ;
- ◆ d'exécuter les diverses formalités imposées par le droit du travail et le droit de la sécurité sociale dans le cadre d'un contrat de travail ;
- ◆ d'analyser la convention collective de travail proposée ;
- ◆ de déterminer les avantages sociaux propres aux critères et contraintes de l'entreprise et d'en déterminer les conditions d'octroi ;
- ◆ de spécifier le type de contrat de travail le plus approprié aux critères de l'entreprise et de mettre en œuvre les obligations de la sécurité sociale qui en découlent.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la cohérence des propositions et de la démarche,
- ◆ la pertinence des choix,
- ◆ la qualité de la démarche juridique,
- ◆ le degré de précision dans l'emploi des termes juridiques,
- ◆ le recours judicieux aux textes légaux et réglementaires.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

d'une manière générale,

- ◆ d'actualiser et de vérifier ses connaissances par la consultation et le tri d'informations juridiques.

4.1. Droit individuel du travail

L'étudiant sera capable :

face à des situations concrètes de la vie professionnelle liées à l'administration des travailleurs dans un service du personnel du secteur privé, public ou au sein d'un secrétariat social et à partir de cas pratiques,

- ◆ de s'approprier et d'appliquer des concepts de base, des notions essentielles relevant du droit individuel du travail, notamment :
 - ◆ les dispositions sociales générales du contrat de travail régissant l'emploi des langues, la durée, la nécessité d'un écrit, la preuve, la prescription et les obligations des parties, la suspension et l'extinction du contrat ;

- ◆ les contrats de travail d'ouvriers, d'employés, de représentants de commerce, de travailleurs domestiques, d'occupation d'étudiants, à temps partiel, temporaires, intérimaires, d'apprentissage ;
- ◆ la réglementation du travail : le règlement du travail, la protection de la rémunération, le repos dominical, les jours fériés, l'égalité entre les hommes et les femmes.

4.2. Droit collectif du travail

L'étudiant sera capable :

face à des situations concrètes de la vie professionnelle liées à l'administration des travailleurs dans un service du personnel du secteur privé, public ou au sein d'un secrétariat social et à partir de cas pratiques,

- ◆ de s'approprier et d'appliquer des concepts de base, des notions essentielles relevant du droit collectif du travail, notamment :
 - ◆ les organes représentatifs des travailleurs dans l'entreprise (fonctionnement et attributions),
 - ◆ les partenaires sociaux et les organes de négociation collective, nationaux et sectoriels (fonctionnement et attributions),
 - ◆ l'analyse des conventions collectives de travail propres à un secteur.

4.3. Droit de la sécurité sociale

L'étudiant sera capable :

face à des situations concrètes de la vie professionnelle liées à l'administration des travailleurs dans un service du personnel du secteur privé, public ou au sein d'un secrétariat social et à partir de cas pratiques,

- ◆ de maîtriser les principes fondamentaux de la sécurité sociale, notamment :
 - ◆ l'organisation de la sécurité sociale des travailleurs salariés et des indépendants,
 - ◆ les obligations de l'employeur en matière de sécurité sociale et les sanctions,
 - ◆ les avantages octroyés par les différents régimes de la sécurité sociale, leurs bénéficiaires et leurs conditions d'octroi ;
- ◆ de distinguer la perception et la redistribution entre le régime des salariés et des indépendants et de déterminer les charges sociales relatives à chaque régime ;
- ◆ d'appréhender la réglementation européenne en matière de sécurité sociale des travailleurs migrants.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Droit individuel du travail	CT	B	26
Droit collectif du travail	CT	B	20
Droit de la sécurité sociale	CT	B	26
7.2. Part d'autonomie		P	18
Total des périodes			90